



POLITIQUE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE COUCHES LAVABLES

Article 1 **Objectifs**

La présente politique a pour but de favoriser l'utilisation des couches lavables pour les familles de Farnham.

Article 2 **Définitions**

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Conseil municipal	Le conseil municipal de la Ville de Farnham.
Couches lavables	Couches faites en coton, chanvre, bambou, microfibre, micropolaire, suédine, polyuréthane laminé ou tout autre matériau permettant à la couche d'être lavée et réutilisée.
Nouveau parent	Personne devenue parent par la naissance ou par l'adoption de son enfant.
Ville	La Ville de Farnham.

Article 3 **Principes généraux**

- 3.1 La présente politique vise à octroyer aux nouveaux parents un remboursement d'une partie des frais d'acquisition de couches lavables.
- 3.2 Toute somme réclamée par un parent dans le cadre de la présente politique est remboursée sur présentation de pièces justificatives. Les pièces justificatives remises doivent être détaillées et avoir été payées.
- 3.3 La demande de remboursement doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

Article 4 **Remboursement**

- 4.1 Le nouveau parent en faisant la demande, qui achète ou fabrique lui-même ses couches lavables, recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé à cette fin pour un premier enfant.
- 4.2 Pour chaque enfant subséquent, le parent en faisant la demande recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé pour l'achat ou la confection de couches lavables.

- 4.3 Les remboursements sont autorisés tant que des sommes sont disponibles à cette fin.

Article 5 **Réclamation, approbation et remboursement**

5.1 **Délai de réclamation**

Toute réclamation en vertu de la présente Politique doit être faite le plus rapidement possible après la naissance ou l'adoption de l'enfant. Toute réclamation présentée plus de six mois après la naissance ou l'adoption de l'enfant sera refusée. Un certificat de naissance ou d'adoption doit être joint à la demande.

5.2 **Remboursement**

Les remboursements sont effectués après la séance régulière du conseil municipal où l'approbation des comptes à payer est effectuée.

Article 6 **Application**

7.1 **Responsable**

Le directeur général est responsable de l'application de la présente politique.

7.2 **Trésorier**

Le trésorier établit les procédures à suivre pour faire une réclamation en vertu de la présente Politique et s'assure que les dépenses sont inscrites dans les bons postes budgétaires et que les sommes sont disponibles.

Article 8 **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le 6 juin 2016.

L'utilisation du masculin dans cette politique n'a pour but que d'alléger le texte.